



DECISION DU MAIRE n° 2020/45

Objet : Attribution du MAPA 2020-01 Prestations d'abattage d'arbres sur la Commune de Saint Mitre les Remparts

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 21 janvier 2020 ;

VU les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société Arboriste du Sud, n° SIRET 507 663 672 000 32, pour le MAPA 2020-01 "Prestations d'abattage d'arbres". Les travaux seront payés par application des prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

Montant maximum annuel des commandes : 20 000 € HT

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 09 mars 2020.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAY



Acte rendu exécutoire après publication
en date du